

Voiron le 25 novembre 2017

ANNEXE au compte rendu du comité directeur du 25 novembre 2017

DEFISCALISATION de FRAIS

1) GENERALITES : Tout don avec défiscalisation :

- **Est accessible pour action sans contrepartie** (Une contrepartie signifie compensation ou rémunération pour une activité. (On est en dehors du bénévolat) ou se former à cette activité)
- **Doit être remboursable en € à l'intéressé si demandé par celui-ci**, (donc prévu par l'association au niveau budgétaire)
- **Doit être détaillé**, dans le règlement intérieur ou par une décision du comité directeur. **(nature de l'action, barème, conditions)**
- Doit être parfaitement identifiable comme telle, preuves à l'appui
- **Doit utiliser le barème applicable pour les déplacements prévu par l'association (décision du Comité Directeur, Règlement intérieur, AG ...)**, avec un plafond spécifique prévu (0.308€ pour déplacement en voiture et 0.120€ km pour deux roues)

2) Pour le comité régional AURA en 2017/2018, Les frais suivants, remboursables, sont éligibles à défiscalisation ...

- Les frais de déplacements occasionnés pour le fonctionnement du comité ou des commissions (rubriques fonctionnement du budget pour commission ou budget fonctionnement du comité régional)
- Les frais de déplacements, **prévues dans le budget accepté, pour les formateurs de cadres, avec le ratio de 1 formateur pour 2 élèves à des niveaux d'encadrement**. Le co-voiturage est fortement conseillé et seuls les frais de déplacements (voiture) pourront être payés ou défiscalisés"
- **Les frais de déplacements pour transport de compétiteurs, prévues dans le budget accepté, pour compétitions sportives, uniquement, si le chauffeur ne participe pas à la compétition, ou les frais de logistique pour d'autres commissions, à condition que la personne ne participe pas à l'activité**. Là encore, le co-voiturage est à privilégier.

3) Modalités pratiques:

Fiche de remboursement de frais version f (disponible sur site ffessmaura.fr dans la rubrique documents à télécharger,) avec originaux des justificatifs et la partie don défiscalisé remplie et signée, tout au long de l'année, comme une note de frais ordinaire

Traçabilité ; Cette demande doit être identifiable :

- Pour les activités de formation ou transport de participants sportifs, dans la fiche de compte rendu d'activité qui atteste du rôle de formateur concerné, l'existence des élèves ou de non-participation à l'activité du demandeur.
- Dans les comptes rendus de présence des réunions de commissions ou comité directeur.

Daniel RICCARDI, Président Comité FFESSM AURA